Pb Contrat de Professionnalisation

Par **roxana**, le **30/01/2012** à **19:33**

Bonjour tout le monde,
j'espère que vous pourrez m'apporter votre aide, le problème étant le suivant :

Mon ami initialement en contrat pro en partenariat ac l'ecole Science U a rompu ce même contrat de façon à trouver une autre entreprise en stage cette fois.(cela n'allait plus dans l'ex entreprise). Le problème est que l'ecole lui demande maintenant de payer le reste de sa formation (la première partie ayant été payé par la 1ere entreprise. L'Ecole a t'elle le droit de lui demander le reste du cout de la formation,ou l'OPCA qui paye les formations pro est elle tenue de continuer à payer la formation ?
Ya til un moyen, aide ou autre pour ce genre de cas ? ^^
Merci à tous j'avoue que nous sommes un peu perdu...

Par **Camille**, le **31/01/2012** à **09:07**

Bonjour,
[citation]L'Ecole a t'elle le droit de lui demander le reste du cout de la formation
[/citation]
En principe oui. Un contrat est un contrat. Il faut donc commencer par éplucher le contrat que votre ami a signé ou relire attentivement le règlement de l'école pour voir ce qui y est écrit exactement sur ce sujet.
[citation]ou l'OPCA qui paye les formations pro est elle tenue de continuer à payer la formation
[/citation]
Le mieux serait de lui poser directement la question, toujours en fonction de ce que votre ami a accepté/signé, mais ça m'étonnerait un peu si c'est votre ami qui a interrompu unilatéralement sa formation sans rien dire à personne.

A mon humble avis, votre ami...
[citation]a rompu ce même contrat de façon à trouver une autre entreprise en stage cette fois.(cela n'allait plus dans l'ex entreprise)
[/citation]
aurait mieux fait de se renseigner auprès de son école et de son organisme paritaire avant de passer aux actes, ce qui ne semble pas avoir été le cas.

Par **roxana**, le **31/01/2012** à **09:18**

Malheureusement, mon ami s'est renseigné au près de la direction des stages de son école, où on lui avait dit en premier lieu que sa formation serait payé s'il avait fait au moins six mois en entreprise ce qui est le cas, hors cette même information a été remise en cause après qu'il ai démissionné. C'est pourquoi nous cherchons à savoir si il est possible d'avoir recours à un quelconque moyen pouvant lui éviter de payer une somme astronaumique...
Mais il semblerait que ce soit chocolat! a part s'il il existe des bourses d'aides aux formations..

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés